



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 123 et 124 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

## **Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/60/18) sur les incidences administratives et financières qu'aurait sur le budget ordinaire l'adoption des recommandations présentées par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport (A/60/183).
2. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, le montant de la contribution de l'ONU aux dépenses administratives et aux dépenses d'audit recommandé par le Comité permanent de la Caisse des pensions se montait à l'origine à 16 584 300 dollars (aux taux de 2006-2007).
3. Le montant de la contribution de l'ONU a toutefois été modifié par la suite pour tenir compte des recommandations du Comité consultatif (voir A/60/7/Add.7). Il s'élève désormais à 16 539 800 dollars (aux taux de 2006-2007).
4. Le Comité consultatif constate que, conformément à la pratique établie, le montant total des prévisions de dépenses sera réparti entre l'ONU (budget ordinaire) et les fonds et programmes. Le Secrétaire général note que, comme indiqué au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un montant estimé à 65 % sera imputé, selon cette répartition, au budget ordinaire de l'Organisation, le solde devant être remboursé par les fonds et programmes. Cependant, compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants



à la Caisse des pensions qui ont été utilisées pour établir ce pourcentage, celui-ci devrait être révisé pour se situer à 62,2 %.

5. Le Secrétaire général indique que, si l'on applique le taux de répartition révisé (62,2 %) au montant total des prévisions de dépenses révisées (16 539 800 dollars), on obtient un montant de 10 287 800 dollars (aux taux de 2006-2007) à imputer au budget ordinaire, contre 9 208 800 dollars (aux taux de 2006-2007) déjà inscrits au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2006-2007. Il propose donc de prévoir à ce chapitre un montant supplémentaire de 1 079 900 dollars correspondant à la différence entre le montant déjà inscrit au projet de budget au titre de la contribution de l'ONU et le montant révisé à imputer au budget ordinaire.

**6. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/183), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 1 079 900 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve.**

---